



04.2.3. PLAN DE ZONAGE - CUCULET

PLU initial approuvé le 25 octobre 2016
Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017
Modification simplifiée n°2 approuvée le 28 mai 2018
Modification simplifiée n°3 approuvée le 23 mai 2021
Modification de droit commun n°1 approuvée le 14 février 2022
Modification simplifiée n°4 approuvée le 27 février 2023

ECHELLE : 1/1 000 ème



Modification de droit commun n°2
approuvée le

Le Maire :

SARL Alpicité
Av. de la Clapière - 1 Résidence de la Croisée
des Chemins - 05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

LEGENDE

ZONES DU PLU

- Limites des zones de PLU
- Ua : Zone du centre station à forte densité
- Uaa : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
- Uaa1 : Zone soumise à l'OAP n°5
- Uah : Zone des centres anciens des villages
- Uat : Zone du centre station d'hébergements touristiques
- Ub : Extension récente de la station de densité modérée
- Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAP n°4
- Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
- Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
- Ue : Zone artisanale
- Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
- Uep1 : Zone dédiée à la création d'un centre aquatique
- Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics

- AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAP n°1
- AUs1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
- AUs2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
- AUs3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°3
- 2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

A : Zone agricole

- N : Zone naturelle protégée
- Na : Zone naturelle pouvant accueillir des activités agricoles
- Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
- Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
- Npe(s) : Zone de protection des captages (éloigné) dans l'emprise du domaine skiable
- Ns : Domaine skiable
- Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Emplacement réservé pour équipements publics
- Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
- Périmètre étudié au niveau des risques naturels
- Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
- Zone d'aléa fort inconstructible
- Risques miniers - zone de travaux
- Secteur dans lequel le débit de fuite est limité à 10L/s/ha
- Secteur dans lequel en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements définies par le règlement écrit

- Alignement de l'Avenue de la Muzelle
- Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle


★ Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

AUTRES INFORMATIONS

- Lac de la Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
- Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (Rayon de 500m)- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Remontées mécaniques existantes ou projetées
- Piste de ski

INFORMATIONS CADASTRALES

- Parcelles cadastrées (PCI 2023 - IGN)
- Bâtiments cadastrés (PCI 2023 - IGN)



Code	Intitulés	Volume	Surface
FR.1	Commune Régularisation de la route du Port plan	FR.1a	7 039 m ²
		FR.1b	404 m ²
		FR.1c	1 284 m ²
		FR.1d	39 m m ²
		FR.1e	905 m ²
		FR.1f	2 026 m ²
		FR.1g	768 m ²
		FR.1h	552 m ²
		FR.1i	1 559 m ²
		FR.1j	52 m ²
		FR.1k	24 m ²
		FR.1l	2 122 m ²
		FR.1m	11 m ²
FR.1n	342 m ²		
FR.1o	432 m ²		
FR.1p	763 m ²		
FR.2	Commune Aménagement de voies et stationnements	3 630 m ²	
FR.3	Commune Création d'un parking public	FR.3a	533 m ²
		FR.3b	370 m ²
FR.4	Commune Création de voies et de stationnements particuliers	FR.4a	283 m ²
		FR.4b	283 m ²
FR.5	Commune Régularisation de voies	FR.5a	1 769 m ²
		FR.5b	1 016 m ²
FR.6	Commune Création de voies et de stationnements particuliers	FR.6a	1 769 m ²
		FR.6b	1 769 m ²
FR.7	Commune Route de lotissement des Jps	FR.7a	1 769 m ²
		FR.7b	1 769 m ²
FR.8	Commune / Conseil Général Aménagement et régularisation de la RD113 / avenue de la Muzelle	FR.8a	513 m ²
		FR.8b	812 m ²
		FR.8c	47 m m ²
		FR.8d	79 m ²
		FR.8e	56 m ²
		FR.8f	2 246 m ²
		FR.8g	5 m ²
		FR.8h	42 m ²
		FR.8i	296 m ²
		FR.8j	427 m ²
		FR.8k	933 m ²
		FR.8l	427 m ²
		FR.8m	2 210 m ²
FR.8n	392 m ²		
FR.8o	62 m ²		
FR.8p	2 136 m ²		
FR.8q	9 304 m ²		
FR.8r	507 m ²		
FR.8s	1 646 m ²		
FR.8t	275 m ²		
FR.8u	700 m ²		
FR.9	Commune Régularisation de voies	3 304 m ²	
FR.10	Commune Création d'un cheminement piétonnier	FR.10a	300 m ²
		FR.10b	300 m ²
		FR.10c	64 m ²
		FR.10d	39 m ²
FR.11	Commune Régularisation et aménagement de la voie de descente du Grand Plan	FR.11a	1 893 m ²
		FR.11b	3 000 m ²
		FR.11c	1 339 m ²
		FR.11d	64 m ²
FR.12	Commune Création de voies et parkings	FR.12a	485 m ²
		FR.12b	376 m ²
		FR.12c	376 m ²
		FR.12d	559 m ²
FR.13	Commune Aménagement, aménagement, reculer et création de stationnements	FR.13a	1 553 m ²
		FR.13b	1 553 m ²
FR.14	Commune Aménagement de voies et stationnements	FR.14a	1 901 m ²
		FR.14b	1 901 m ²
FR.15	Commune Aménagement de voies et stationnements	FR.15a	105 m ²
		FR.15b	105 m ²
FR.16	Commune Aménagement de voies et stationnements	FR.16a	448 m ²
		FR.16b	448 m ²
FR.17	Commune Aménagement d'équipement et d'espaces publics au front de piste	FR.17a	81 396 m ²
		FR.17b	81 396 m ²
FR.18	Commune Aménagement d'un cheminement piétonnier	FR.18a	87 m ²
		FR.18b	87 m ²
FR.19	Commune Création d'un cheminement piétonnier	FR.19a	102 m ²
		FR.19b	102 m ²
FR.20	Commune Création d'un voie piétonne	FR.20a	1 532 m ²
		FR.20b	1 532 m ²
FR.21	Commune Aménagement paysager, d'espaces publics et d'équipements sportifs en/au/à l'extérieur de la zone de front de piste	FR.21a	1 000 m ²
		FR.21b	1 532 m ²
FR.22	Commune Régularisation et aménagement de la voie de descente du SS	FR.22a	1 000 m ²
		FR.22b	1 000 m ²

LAFONT VIEILLE